

La première est que le Conseil de Sécurité soit disposé à exercer ses pouvoirs, ou, en d'autres termes, que chacun des cinq membres permanents consente à ne pas empêcher, par son veto, l'action du Conseil de sécurité.

La seconde est que le Conseil utilise judicieusement les grands pouvoirs que lui confère ce chapitre. Ainsi, dans certaines circonstances, le Conseil peut formuler des recommandations exposant les termes mêmes du règlement d'un différend. Le choix des principes dont doivent s'inspirer ces recommandations est laissé à sa discrétion. Le Conseil de sécurité devra se montrer capable à la fois, en sa qualité de conciliateur, de tenir compte des considérations politiques d'ordre pratique et de respecter l'opinion mondiale et les principes de la justice et de la probité.

La troisième condition est que les États se plient aux recommandations du Conseil de sécurité.

La quatrième est que dans la mesure du possible le Conseil de sécurité intervienne, lorsque la paix peut être menacée, avant que les simples «situations» ne soient devenues des «différends».

Le Conseil de sécurité fut dès le début le principal forum pour la discussion de graves problèmes internationaux. En raison des méfiances idéologiques et de la division de l'Europe, il devint cependant plus difficile d'examiner ces problèmes de manière constructive, et il y eut de nombreuses occasions où la propagande semblait être le principal souci des orateurs. Non seulement les grandes puissances furent-elles incapables de se mettre d'accord sur des mesures coercitives qui pourraient être prises aux termes du chapitre VII de la Charte, ou de réaliser des progrès dans le domaine du désarmement et du contrôle de l'énergie atomique, mais des questions politiques précises dont furent saisies les Nations Unies, comme les relations entre la Grèce et ses voisins et la réunification de la Corée conduisirent à des disputes amères. Il devint clair que l'Union soviétique ne tolérerait pas «l'ingérence» des Nations Unies si à son sens les intérêts soviétiques étaient en jeu. L'URSS s'opposait en même temps à l'admission de certains pays qui avaient présenté une demande à cet égard. C'est cette situation qui amena le président de la délégation canadienne à la deuxième session de l'Assemblée en 1947 à décrire le Conseil de sécurité comme «paralysé dans la futilité et en proie aux dissensions».